

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Virginie GRENIER

DÉLIBÉRATION : 2023-039

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2023-039  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL AUX AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

**RAPPORTEUR : Driss SAÏD**

Le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre de l'article L430-1 du code général de la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

A Saint-Herblain, suite à une expérimentation du télétravail dans les services municipaux en 2019 avec 47 agents volontaires, la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 a instauré le télétravail comme modalité de travail, éligible pour certains postes et à l'appui d'un premier guide du télétravail. La mise en place du télétravail comme organisation de travail effective à la Ville était principalement motivée par une attention spécifique portée au temps des villes et au double objectif de :

- réduire les flux de mobilité (réduction de la pollution, des embouteillages, des temps de trajet...)
- meilleure articulation vie privée / vie professionnelle (développer une culture de qualité de vie au travail, motivation des agents, lutte contre l'absentéisme...)

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser ce cadre en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre généralisée du télétravail et d'autres formes de travail à distance (ex : instauration de la visioconférence de manière systématique...), dans le cadre d'un régime dérogatoire temporaire.

Cette organisation de travail a fait émerger d'autres enjeux que la décarbonation initialement poursuivie. Dans un contexte global, de sortie de la crise sanitaire, de recherche d'équilibre des rythmes de vie et d'attractivité pour les collectivités, les enjeux du télétravail sont aujourd'hui divers.

Selon les agents optant pour le télétravail les objectifs poursuivis sont :

- participer à la décarbonation CO2 en limitant les déplacements motorisés (distance, temps et modes de déplacements) ;
- favoriser la qualité de vie et la santé au travail, l'articulation « des temps de vie » et l'équilibre des rythmes de travail (conditions de travail sur site compatible avec la concentration, souplesse horaire...)
- augmenter l'attractivité de la Ville employeur ;
- favoriser un management par objectifs (tenue de poste, autonomie...).

Les enjeux du télétravail sont donc multiples, Une hiérarchisation des objectifs les uns par rapport aux autres ne peut être posée comme un critère de priorisation pour l'instauration du télétravail.

La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°2020-006 du 10 février 2020 ainsi que le guide relatif au télétravail, qui vient préciser l'ensemble des modalités pratiques de déploiement de cette forme d'organisation du travail au sein de la collectivité, et cela de manière pérenne.

Durant la crise sanitaire, le nombre d'agents ayant travaillé à distance est monté à 247 personnes alors que 204 postes avaient initialement été fléchés télétravaillables.

A ce jour, 233 agents télétravaillent.

L'actualisation des postes télétravaillables opérée en 2023 porte le nombre des postes télétravaillables à plus de 350 postes sur la collectivité.

Ainsi le télétravail va être ouvert en 2023 pour plus de 100 nouveaux postes.

Le guide joint en annexe à la présente délibération fixe le cadre de mise en œuvre du télétravail à Saint-Herblain.

Les principales évolutions au cadre d'exercice du télétravail à Saint-Herblain sont les suivantes :

- le nombre de jours de télétravail est porté à 3 jours par semaine maximum (la part du nombre de postes concernés au sein des services municipaux est infime). Le télétravail peut être effectué de manière hebdomadaire ou ponctuelle.
- la possibilité de télétravailler dans un autre lieu que sa résidence principale dès lors que les prérequis pour télétravailler sont respectés (débit internet, attestation d'assurance multirisques...).
- allègement des modalités de vérification de ces prérequis par le biais d'une attestation sur l'honneur.
- la possibilité de télétravailler plus de 3 jours par semaine est accordée à un agent proche aidant, avec l'accord de l'employeur, et à une femme enceinte, sans accord préalable du médecin du travail.

La collectivité n'a pas souhaité mettre en place l'indemnité forfaitaire de télétravail fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 2.88 € par jour télétravaillé (dans la limite de 253.44 € par an) dans un souci d'équité avec les agents ne pouvant pas télétravailler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation de la délibération n°2020-006 du 6 février 2020 portant sur les évolutions du cadre d'exercice du télétravail à la Ville décrites dans le guide télétravail joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué au personnel et à la prospective et évaluations des politiques publiques, à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville – section fonctionnement et section investissement.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**30 voix POUR**

**6 voix CONTRE**

**7 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023